



Ville de

Sainte-Geneviève-des-Bois

Secteur Education

**AUX PARENTS DES ELEVES DES ECOLES  
ROLLAND/ETANG/VAILLANT COUTURIER**

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous inviter à venir retirer la carte à puce «**Génopass** » de votre enfant :

**SALLE DU MIROIR (à côté de l'hôtel de ville)**

**VENDREDI 23 MARS de 13 h 30 à 19 h 00**

**ou**

**SAMEDI 24 MARS de 9 h 00 à 12 h 00**

Cette carte est attribuée à tous les enfants scolarisés même s'ils ne sont pas inscrits à une activité péri éducative et doit impérativement être remise *en mains propres à la famille*.

**Vous devez vous présenter munis :**

- du **règlement** ci-joint **dûment rempli et signé** portant sur les modalités de fonctionnement de la carte **Génopass** (1 par famille).
- de l'imprimé joint dûment rempli également.

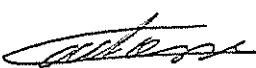
En cas d'indisponibilité sur ces deux demi journées, vous pourrez retirer la carte au service Education aux heures d'ouverture de la mairie.

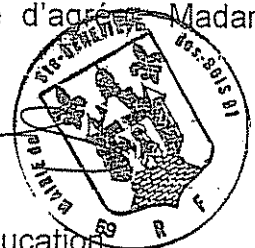
Cette carte sera utilisable **à compter du 2 MAI 2007**.

**Vous pouvez donc précharger votre compte famille courant avril :**

- en espèces, par chèque ou carte bancaire au service Education de la maire.
- via internet muni de votre code secret : [www.sgdb91.com](http://www.sgdb91.com) onglet « genopass »

Je vous remercie d'avance de votre compréhension et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments dévoués.

  
**Sylvie CONTASSOT**  
Responsable du Service Education



**P.S.** : Pour des raisons de sécurité, nous vous précisons que devrez continuer à remplir l'imprimé de pré-inscription à la cantine et aux accueils périscolaires élémentaires.



# GENOPASS

## REGLEMENT PORTANT SUR LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA CARTE GENOPASS A SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

Afin d'améliorer la qualité du service rendu à l'usager, la Ville de Sainte-Geneviève des Bois a mis en place un système de gestion d'accès à la restauration et aux accueils pré et postcolaires de la ville, et un dispositif de paiement de ces prestations par une carte à puce, appelée « Génopass ». Le présent règlement a pour objet de décrire ce dispositif

### ARTICLE I : objet de la carte Génopass

Le système de gestion s'appuie sur 3 éléments : une carte à puce sans contact, des bornes d'accès et une base de données, et sur l'ouverture d'un compte-famille.

Les données sont transmises en mairie, pour une mise à jour automatisée des comptes-famille et un suivi statistique de la fréquentation des services et des structures d'accueil.

Lors de l'ouverture du compte-famille, les parents ou le représentant légal réalisent un dépôt minimum qui permet de débiter au fur et à mesure de leur consommation les services fréquentés par leurs enfants à la restauration scolaire et accueils du matin et du soir.

Par ailleurs, l'accès à des téléservices (internet, automate de rechargement) permet aux parents la consultation de leur compte.

### ARTICLE II : Fonctionnement du compte-famille

Cette avance financière est portée au crédit du compte-famille et doit être réalimentée au fur et à mesure pour permettre le paiement automatique des prestations consommées (règlement immédiat).

L'ouverture du compte-famille entraîne, pour son titulaire, l'acceptation des obligations suivantes :

\* l'**engagement d'alimenter régulièrement ce compte**, afin de faire face à la consommation des prestations de l'ensemble des bénéficiaires de la famille. Ce versement est opéré selon un rythme et pour un montant au choix de la famille (15 € minimum avec l'automate),

\* l'**attestation**, par le titulaire, de la **sincérité et de l'exactitude des renseignements fournis** à l'ouverture dudit compte-famille,

\* le **signalement** dans les meilleurs délais à la Ville (régie restauration du service Education : 01.69.46.80.65), de **tout changement concernant les informations communiquées** (changement d'adresse, téléphone, situation familiale, etc...). A noter que toutes les informations contenues dans les fichiers informatiques sont accessibles au titulaire du compte auprès du service Education et qu'elles peuvent, à sa demande, être corrigées, conformément aux

\* dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'acceptation du présent règlement sur les modalités de fonctionnement du Génopass.

\* le **compte-famille est identifié par un numéro auquel est associé un code secret**. Ce code est communiqué au titulaire à la remise de la carte. Il est indispensable pour effectuer les transactions disponibles sur les supports télématiques mis à disposition des familles (automate, site internet).

\* la sélection de prestations à la borne de l'école entraîne donc un **débit systématique** du compte-famille, pour les services périscolaires payés à la consommation (restauration scolaire, accueils pré et post et ateliers éducatifs).

### ARTICLE III : conditions de délivrance de la carte Génopass

Le service Education est seul habilité à délivrer cette carte, pour la Ville de Sainte-Geneviève des Bois. Elle est nominative et destinée à l'usage des enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de la ville. Le titulaire du compte-famille désigne les membres de la famille qui lui sont rattachés. Plusieurs cartes peuvent donc être associées à un même compte. Toutefois, chaque carte demeure individuelle et fait l'objet d'un usage strictement personnel.

**Elle ne contient aucune valeur en euros.**

Cette carte s'utilise avec les bornes implantées à l'entrée des structures, à l'arrivée des enfants le matin. Le « badgeage » est indispensable car il permet un suivi de la présence des enfants et facilite l'appel dans les classes.

Chaque utilisation de la carte permet, le cas échéant, la sélection sur la borne d'un ou plusieurs services pour la journée, ce qui entraîne le débit du prix de cette prestation, au tarif en vigueur le jour de la consommation.

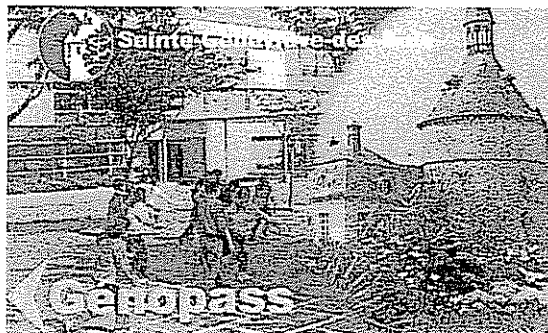
Ce débit intervient sur l'avance financière enregistrée sur le « compte-famille » (cf. article II).

**En ce qui concerne les forfaits mensuels (payables d'avance sur le compte famille), le débit s'effectuera au plus tard le 15 du mois suivant.**

**TOURNEZ SVP →**

---

### COUPON A REMPLIR AU VERSO ET À REMETTRE EN ECHANGE DU GENOPASS



**ARTICLE IV :**

**alimentation du compte-famille / arrêtés de situation**

Le compte peut être alimenté, quelle que soit la structure fréquentée :

- \* à l'accueil du service Education, en espèces, par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du Trésor Public et comportant au dos le numéro du compte-famille et le nom des titulaires des cartes associées à celui-ci, ou par carte bancaire,
- \* par internet sur le site [www.sgdb91.com](http://www.sgdb91.com) (rubrique Génopass),
- \* sur les différents automates.
- \* par correspondance : les règlements par chèque bancaire ou postal doivent être libellés à l'ordre du Trésor Public et envoyés au service Education, Hôtel de Ville – 91700 Sainte-Geneviève des Bois.

Dès que le compte-famille est débiteur, un système d'alerte est lancé par SMS ou courriel ou fait l'objet d'un courrier de relance. Le titulaire a l'obligation de réapprovisionner le compte-famille dans les meilleurs délais. Par ailleurs, en cas de difficultés financières, il est demandé au titulaire du compte-famille de prendre rendez-vous auprès du service Education pour un examen approfondi de sa situation.

**ARTICLE V :**

**responsabilité du titulaire du compte famille**

Il est de la responsabilité du titulaire de veiller à approvisionner suffisamment le compte-famille pour couvrir le débit du compte à hauteur des prestations consommées. A ce titre, il dispose de plusieurs moyens de suivi du solde de ce compte :

- \* un ticket indiquant le solde du compte peut être édité à la borne,
- \* le solde et un relevé détaillé de la consommation sont consultables sur le site internet,
- \* **sur demande**, un extrait détaillé des mouvements (débit ou crédit) passés sur le compte durant le mois écoulé peut être remis au titulaire du compte par le service Education, **par correspondance**.

**ARTICLE VI :**

**facturation de la carte Génopass**

La première carte est délivrée gratuitement. En cas de perte ou de vol, le titulaire du compte se voit facturer une somme forfaitaire, pour chaque carte attribuée en remplacement. Ce montant est déterminé au tarif délibéré par le Conseil Municipal.

**ARTICLE VII :**

**conditions d'opposition sur le compte-famille**

En vertu de l'article 22 de la loi du 11 juillet 1958, l'opposition au paiement des prestations consommées au moyen de la carte, n'est recevable qu'en cas de perte ou de vol de cette carte. Dans ce cas, le titulaire du compte-famille associé doit faire opposition à toute opération effectuée par le biais de la carte perdue ou volée, en téléphonant dans les meilleurs délais au service Education (01.69.46.80.64). Cette opposition devra obligatoirement, pour être validée, faire l'objet d'une confirmation écrite, par lettre remise contre récépissé ou expédiée sous pli recommandé avec accusé de réception au service Education, en précisant le numéro du compte-famille, le nom de son titulaire, le nom et prénom de l'enfant et le nom de l'école. Il appartiendra à la famille de formuler au service Education pour se voir délivrer une nouvelle carte.

**ARTICLE VIII :**

**conditions de restitution de la carte Génopass**

La restitution de la carte Génopass est obligatoire lors de la radiation de l'enfant des écoles maternelles et élémentaires de la commune. La non-restitution de la carte entraînera la facturation de 6.60 € correspondant au coût d'achat de cette carte par la Ville.

**ARTICLE IX : clôture du compte-famille**

Le titulaire signataire du compte peut demander la clôture du compte-famille si aucune carte n'est plus en activité sur ce compte. Le remboursement du solde créditeur existant sur le compte interviendra sur demande écrite auprès du service Education de la Mairie appuyée d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

**ARTICLE X :**

**informations au titre de l'utilisation de la carte Génopass**

Le titulaire du compte-famille qui a fourni un numéro de téléphone portable ou un courriel dans le bulletin rempli lors de l'inscription accepte de recevoir des messages d'information relatifs au solde du compte-famille et toute information facilitant la vie des familles dans le cadre de l'utilisation de la carte Génopass, sauf manifestation contraire par l'envoi d'un courrier auprès du service Education.

**✂ -----PARTIE A DECOUPER ET A REMETTRE EN ECHANGE DU GENOPASS-----**

Je soussigné(e) ....., titulaire du compte-famille et responsable légal de l'enfant, reconnais avoir pris connaissance du présent règlement portant sur les modalités de fonctionnement de la carte Génopass pour la Ville de Sainte-Geneviève des Bois.

Les enfants rattachés à ce compte-famille sont :

Nom et prénom du 1<sup>er</sup> enfant : ..... Nom et prénom du 3<sup>ème</sup> enfant : .....  
Nom et prénom du 2<sup>ème</sup> enfant : ..... Nom et prénom du 4<sup>ème</sup> enfant : .....

J'accepte de recevoir des messages d'information facilitant la vie des familles dans le cadre de l'utilisation de la carte Génopass, et j'autorise le service Education à m'adresser un courriel ou un SMS sur mon portable :

**OUI**  N° portable ..... Adresse email .....

**NON**

Fait à Ste Geneviève des Bois, le .....

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » :

